

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 11

**Séance du jeudi 06 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le six juin l'assemblée régulièrement convoqué le 29 mai 2024, s'est réuni sous la présidence de Hervé GAUDÉ.

**Présents :** 8

**Votants:** 8

**Sont présents:** Hervé GAUDÉ, Jean-Denis MARTIN, Cédric BONFIGLIO, Aloyse CAISSUTTI, Jenny FABBRI, Serge GODARD, Baptiste REMY, Nadine WEBER

**Représentés:**

**Excusés:** Anne SCHMITT

**Absents:** Henri POINSIGNON, Patrick CARMIER

**Secrétaire de séance:** Jean-Denis MARTIN

---

**ORDRE DU JOUR :**

- Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2024,
- Point n° 2 : Avenant n° 2 au marché "Enfouissement des réseaux - 2ème tranche" - entreprise Jean LEFEBVRE, ,
- Point n° 3 : Mise en place de la participation financière à la protection sociale complémentaire - choix de la participation,
- Point n° 4 : Choix de l'entreprise - vidéoprotection,
- Point n° 5 : Subvention aux associations,
- Point n° 6 : Déclarations d'intention d'aliéner,
- Divers.

**Objet: Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2024 - DE 2024 015**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil du 25 mars 2024.

**Objet: Avenant n° 2 au marché "enfouissement des réseaux" - 2ème tranche - entreprise Jean LEFEBVRE - DE 2024 016**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu l'avenant n° 2 au marché "Enfouissement des réseaux - 2ème tranche" - lot 2 - établi par l'entreprise JEAN LEFEBVRE.

Cet avenant porte sur les travaux suivants :

Modification des travaux et des quantités pour adaptation des niveaux et fil d'eau de la voirie suivant contrainte du terrain.

- Montant initial du marché : 417 191.54 € H.T.
- Montant de l'avenant n° 1 : 24 390.98 € H.T.
- Montant de l'avenant n° 2 : 1 662.00 € H.T.
- Montant du nouveau marché : 443 244.52 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant n° 2 d'un montant de 1 662.00 € H.T. de l'entreprise Jean LEFEBVRE,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de son application.

## **Objet: Mise en place de la participation financière à la protection sociale complémentaire - choix de la participation - DE 2024 017**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 définit la participation des employeurs territoriaux au financement de la protection sociale complémentaire des agents.

La protection sociale complémentaire est destinée à couvrir :

- Les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne : désignés sous la dénomination de risque ou de complémentaire "santé",
- Les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès : désignés sous la dénomination de risque ou de complémentaire "prévoyance".

Le décret n° 2011-1174 du 8 novembre 2011 prévoit deux dispositifs de participation aux contrats des agents publics à savoir :

- La labellisation, qui permet à l'employeur de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents s'ils ont souscrit un contrat dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national,
- La convention de participation qui se traduit par une mise en concurrence effectuée par la collectivité (ou le Centre de Gestion si la collectivité lui a donné mandat) permettant de sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité.

Sont bénéficiaires de cette participation financière les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public ainsi que les agents contractuels de droit privé (contrats aidés, apprentis, etc.).

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

- Pour le risque santé, cette participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 € par mois.

L'obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

- Pour le risque prévoyance, la participation ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 € par mois.

L'obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La commune comptant 3 agents, le coût annuel sera donc au minimum de 252 € pour la prévoyance et 540 € pour la santé. Pour la convention de participation, il faut rajouter 220 € de ticket d'entrée à verser au Centre de Gestion et 20 € / an par agent adhérent.

Monsieur le Maire indique qu'il faut consulter le Comité Social Territorial pour avis avant la mise en place et propose une participation par labellisation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour consulter le Comité Social Territorial pour avis pour la mise en place de la participation par labellisation avec les modalités suivantes :

\* Prévoyance : 7 € net par mois par agent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025

\* Santé : 15 € net par mois par agent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## **Objet: Choix de l'entreprise - videoprotection - DE 2024 018**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre en place un système de vidéosurveillance au sein du village.

Monsieur le Maire présente les 4 offres reçues pour ces travaux :

- Devis entreprise AXIANS - montant HT 65 360.00 € soit 78 432.00 € TTC
- Devis entreprise IRIS - montant HT 62 294.43 € soit 74 753.32 € TTC
- Devis entreprise ECLAIR - montant HT 67 525.33 € soit 79 357.16 € TTC
- Devis entreprise SECURITECH - montant HT 67 500.00 € soit 81 000.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et après comparaison des différents équipements et prestations,

- Retient l'entreprise AXIANS pour un montant HT de 65 360.00 € soit 78 432.00 € TTC;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **Objet: Subvention aux associations - DE 2024 019**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention de la part de l'association CEVM (Club de l'Est du Véhicule Militaire) et une demande d'autorisation de passage pour la commémoration de la Libération des villes et villages de Moselle le samedi 19 et dimanche 20 octobre 2024. La participation aux frais de fonctionnement s'élève à 300 €.

Après avoir délibéré, à 6 voix pour, 1 abstention et une voix contre, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder une autorisation de passage aux véhicules du Club de l'Est du Véhicule Militaire le samedi 19 octobre 2024 entre 9h et 18h selon leur itinéraire,
- de proposer une aide financière de 200 € à l'association CEVM pour cette animation mémorielle.

### **Objet: Déclarations d'intention d'aliéner - DE 2024 020**

Par délibération n° 5 en date du 3 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé lors de l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

#### ***Déclaration d'intention d'aliéner n° 03/2024 :***

- Section n° 1 - n° 100, 4, rue Principale, de 10 a 65 ca,
- Section n° 1 - n° 185, Les Plantes, de 3 a 83 ca,
- Section n° 1 - n° 162, Les Plantes, de 1 a 01 ca.

#### ***Déclaration d'intention d'aliéner n° 04/2024 :***

- Section n° 3 - n° 46, 122, rue Principale, de 14 a 42 ca,
- Section n° 3 - n° 47, les Cinq Journaux, de 6 a 04 ca.

## DIVERS :

- Monsieur le Maire propose d'étudier la mise en place d'une participation citoyenne. Il s'agit de nommer des référents volontaires qui feraient le lien entre les habitants et la gendarmerie
- Monsieur GODARD signale que les bacs limitant les places de stationnement ne sont pas entretenus. Monsieur le Maire informe M. GODARD que les travaux ne sont pas encore terminés.
- Monsieur REMY a vu des sangliers longer les berges de la Moselle. Ils semblaient aller jusqu'au moulin.
- Monsieur le Maire prévient que des contrôles de vitesse auront lieu dans le village et la police pourra verbaliser.
- Madame FABBRI informe Monsieur le Maire qu'il manque une plaque de rue pour la rue Principale à l'entrée nord et une plaque pour le chemin de la Moselle.

Le Secrétaire de Séance,  
Jean-Denis MARTIN



Le Maire,  
Hervé GAUDÉ

